

Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt CO.PSB

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis le mois de janvier 1992, la Ville assure le remboursement des annuités de l'emprunt contracté par le CO.PSB.

Les échéances de 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996 soit 2 498 622,20 F (déductions faites de remboursements effectués par le CO.PSB) ont fait l'objet d'une régularisation par délibérations du 13 décembre 1993, du 27 juin 1994 et du 16 décembre 1996.

Le CO.PSB ne pouvant plus faire face à ses échéances, il a été mis fin d'office au contrat liant le CO.PSB à la Ville de Besançon le 21 octobre 1996.

L'échéance du 25 janvier 1997, soit 596 820,55 F, qui avait été provisionnée sur le compte 910.2761.20200 «créances pour avances en garantie d'emprunt» sera répartie prorata temporis sur le compte «créances pour avances en garantie d'emprunt» (327 093,01 F) et sur la dette Ville de Besançon (269 727,54 F).

Conformément à la délibération du 20 janvier 1997 et au titre de la dette Ville, les transferts suivants, en dépenses, rendus nécessaires par l'opération ont donc été réalisés :

- du 910.2761.20200 «créances pour avances en garantie d'emprunt» au 913.1641.20200 «dette en capital» pour un montant de 154 230 F
- du 910.2761.20200 «Créances pour avances en garantie d'emprunt» au 936.6611.20200 «Intérêts de la dette» pour un montant de 115 499 F.

Afin de permettre au comptable de recouvrer la somme due par le CO.PSB, au titre de l'avance en garantie soit 327 093,01 F, le Conseil Municipal est invité à ouvrir en recettes, les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération qui seront repris au BS 1997 par décision modificative soit :

- en recettes, un crédit de 327 094 F au 910.2761.20200 «créances pour avances en garantie d'emprunt».

«M. LE MAIRE : Depuis janvier 1992, nous assumons le remboursement des annuités de l'emprunt du CO.PSB. Nous en arrivons à 2 498 622,20 F. L'échéance de janvier 1997 avait été provisionnée, les transferts seront donc faits. Nous nous efforçons de trouver la solution qui convienne et je crois que ça avance un petit peu dans les contacts avec le CO.PSB.

M. FUSTER : Oui, maintenant on a depuis septembre les locaux en régie municipale directe et on travaille avec les sections du PSB pour qu'elles intègrent aussi bien que possible la structure municipale. On est toujours en discussion avec des repreneurs éventuels au niveau de la gestion des installations. Mais le premier appel d'offres qu'on avait fait l'année dernière ayant été infructueux, on est donc aujourd'hui en régie municipale et la gestion se stabilise sans problème.

M. LE MAIRE : Mais on assume le remboursement des emprunts qui avaient été contractés par le CO.PSB.

M. FUSTER : Absolument».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.